

Modification du processus de récupération des sommes dues à la Régie

Le processus de récupération des sommes dues à la Régie sera modifié à compter du **1^{er} décembre 2017**.

Actuellement, lorsqu'une somme est due par un professionnel de la santé à la Régie, peu importe le montant, le processus de récupération lui permet de conserver au moins 50 % de son revenu inscrit à la section *Paiement* de l'état de compte.

À partir du 1^{er} décembre 2017, lors d'une récupération d'honoraires, lorsque le montant correspondant à l'étalement du montant dû (tra. 60) sera de moins de 1000 \$, la Régie ne protégera plus 50 % des honoraires du professionnel. Dans cette situation, la Régie retiendra la totalité des honoraires jusqu'au remboursement complet de la somme due.

Exemple 1

Avant la modification – Processus de récupération des sommes dues lorsque l'étalement du montant dû est inférieur à 1000 \$

Paielements		
Demandes de paiement ou factures payées au montant demandé	352,00 \$	
Étalement du montant dû (tra. 60)	580,00 \$	
Total du paiement		932,00 \$
Retenues		
Révision, décision de la Régie (tra. 22)	756,00 \$-	
Cotisation synd. F.M.O.Q.	8,80 \$-	
Total des retenues		764,80 \$-
Montant net		167,20 \$

Après la modification – Processus de récupération des sommes dues lorsque l'étalement du montant dû est inférieur à 1000 \$

Paielements		
Demandes de paiement ou factures payées au montant demandé	352,00 \$	
Total du paiement		352,00 \$
Retenues		
Révision, décision de la Régie (tra. 22)	756,00 \$-	
Total des retenues		756,00 \$-
Solde à reporter		404,00 \$-

Exemple 2 Processus actuel de récupération des sommes dues lorsque l'étalement du montant dû est supérieur à 1000 \$

Paielements		
Demandes de paiement ou factures payées au montant demandé	352,00 \$	
Étalement du montant dû (tra. 60)	1 824,00 \$	
Total du paiement		2 176,00 \$
Retenues		
Révision, décision de la Régie (tra. 22)	2 000,00 \$-	
Cotisation synd. F.M.O.Q.	8,80 \$-	
Total des retenues		2 008,80 \$-
Montant net		167,20 \$

Rembourser une somme due à la Régie

Si vous constatez un solde à reporter sur votre état de compte, vous pouvez :

- rembourser toute somme due à la Régie par paiement électronique auprès de votre institution financière. Pour ce faire :
 - sélectionnez *RAMQ (PROF)* dans la liste de fournisseurs;
 - utilisez votre numéro de professionnel à sept chiffres comme numéro de référence.
 - libeller un chèque à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec et le transmettre à l'adresse suivante :
- Direction des services à la clientèle professionnelle
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4
- prendre une entente avec la Régie sur des modalités de remboursement à l'intérieur du délai prescrit par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29, art. 52.1) afin d'éviter de payer des intérêts. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels par téléphone :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30)

Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

La date de début du calcul des intérêts est indiquée sur l'état de compte où le solde à reporter est paru pour la première fois.

Pour plus d'information sur le processus de récupération des sommes dues à la Régie, consultez l'[infolettre 207](#) du 5 décembre 2016.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine
Développeurs de logiciels – Optométrie et dentisterie